

Conditions générales de vente et de livraison

1. Champ d'application

Les offres, livraisons et prestations Centre de technologies microtechniques (CTM), ci après le vendeur, sont soumises exclusivement aux présentes conditions générales. Celles-ci sont acceptées au plus tard soit au moment où l'acquéreur a établi une commande par écrit soit, lorsque le vendeur a déclaré accepter une commande, et sont applicables à toutes les relations d'affaires à venir même sans faire l'objet d'un renouvellement exprès. Pour être valables, les dérogations doivent être acceptées par écrit par le vendeur. Les conditions générales de l'acquéreur qui s'opposeraient aux présentes conditions générales sont annulées par la présente.

2. Offre et déclarations d'acceptation

Les offres et les indications de prix qui y figurent sont en principe sans engagement. Le vendeur est en revanche lié pendant un mois aux offres établies spécialement pour les besoins de l'acquéreur. Les déclarations d'acceptation d'offres par l'acquéreur et les commandes ne sont valables que si elles ont été confirmées par écrit, par mail ou par fax par le vendeur. Il en va de même pour les compléments et modifications. L'acquéreur doit élever ses objections dans un délai de 8 jours à compter de la confirmation de commande.

3. Prix

Les prix indiqués par le vendeur sont des prix nets. La TVA est décomptée séparément. Une majoration appropriée est prélevée pour les commandes uniques nécessitant une fabrication particulièrement onéreuse. Nos prix sont valables pour une durée d'un mois. Seuls les prix indiqués dans notre confirmation de commande font foi.

4. Délais et livraison

Les délais de livraison indiqués sont respectés au mieux mais sans engagement de notre part. Si des événements imprévisibles surviennent après la signature du contrat, tels que cas de force majeure, guerre, mobilisation, grèves, difficultés d'approvisionnement en matière premières, interruptions d'exploitation, etc., le délai de livraison fera l'objet d'une prolongation convenable. L'acquéreur ne pourra alors faire valoir des prétentions en dommages-intérêts, ni demander la dissolution du contrat. Lors de commandes sur appels, le vendeur peut décider de fabriquer toute la marchandise en une seule fois. Si des fournitures partielles ne font pas l'objet d'une demande dans le délai convenu, le vendeur est en droit de facturer la quantité en question et d'exiger son enlèvement dans les 14 jours. Si une partie du marché n'est pas sollicitée dans le délai valable pour la totalité du dit marché, le vendeur a droit à une majoration de prix pour quantité réduite et à la facturation du solde de la participation aux frais d'outillages.

5. Risques

L'expédition a lieu aux risques et périls et aux frais de l'acquéreur. Les risques passent, au moment de la remise de l'objet, à l'acquéreur. Dans le cas d'obstacles à l'expédition qui ne seront pas imputables au vendeur, le passage des risques se fera moyennant avis que la marchandise est prête pour l'expédition. Les assurances transport sont conclues par le vendeur, les frais étant à charge de l'acquéreur.

6. Droits d'inventeurs, brevets

Le client qui commande un ou des objets d'après des dessins, des modèles ou des échantillons remis au vendeur, garantit qu'aucun droit d'inventeur appartenant à des tiers ne se trouve lésé. Le client est responsable de toute atteinte à de tels droits ou brevets. Tous droits, notamment brevets, savoir-faire, secrets de fabrication etc., développés par le vendeur et afférents aux procédés de fabrication, que ces procédés aient été développés dans le cadre de la fabrication des objets du client ou à tout autre moment sont et demeurent la propriété du vendeur, y compris notes techniques et études etc. ayant servi à la réalisation desdits procédés et objets.

7. Retard dans l'acceptation par l'acquéreur

Si l'acquéreur est en retard pour accepter l'objet, le vendeur se réserve le droit de facturer de la marchandise et de la stocker aux risques et périls et frais de l'acquéreur ou, à l'expiration d'un délai supplémentaire approprié pour l'acceptation, de demander la résiliation du contrat et de réclamer des dommages-intérêts.

8. Paiement du prix de vente

Les factures du vendeur sont payables dans les 30 jours à compter de la date de facturation. En cas de retard de paiement des intérêts moratoires de 8% seront décomptés sans mise en demeure particulière. Toute compensation avec des prétentions de l'acquéreur qui n'aurait pas été reconnue formellement par le vendeur est exclue. Sont acceptés comme moyens de paiement les espèces, les paiements par chèques postaux, par chèques bancaires ou virements bancaires. Si l'acquéreur ne satisfait pas à ses engagements de paiement ou si des circonstances se font jour qui laissent craindre qu'une menace pèse sur les prétentions du vendeur, la totalité des créances viendra à échéance immédiatement. Dans ce cas, le vendeur est autorisé à conserver toutes les livraisons tant que le prix de vente de toutes les commandes ne lui aura pas été garanti. Après expiration d'un délai approprié pour la garantie du prix, le vendeur pourra réaliser tous les contrats conclus avec l'acquéreur et demander des dommages-intérêts ou maintenir les contrats et faire valoir des prétentions en dommages-intérêts pour non-exécution dans les délais requis.

9. Outillages

Les outillages de toute espèce (moules, matrices, etc.) sont dans chaque cas propriété du vendeur. Même quand l'acquéreur a participé financièrement à leur confection, ils ne sont point délivrés. Les outillages fabriqués sont utilisés exclusivement pour les commandes de l'acheteur. Une autre utilisation fera, au préalable, l'objet d'un accord entre l'acquéreur et le vendeur. 50% de la participation de l'acquéreur aux frais d'outillages est payable à la commande, le solde lors de la première livraison. Le vendeur conserve gratuitement les outillages 10 ans à la suite de la dernière livraison. En cas de volonté d'acquérir un ou des outillages, il est nécessaire de nous contacter.

10. Qualité

Sauf conditions particulières, les produits font l'objet d'un contrôle statistique selon les standards de la norme ISO 2859-1 et procédures de contrôle fixées dans la norme de certification ISO 9001. (Contrôle oeil nu à 30 cm sous lumière 1000 LUX).

11. Garantie avis relatifs aux défauts

L'acquéreur vérifiera soigneusement la marchandise dès réception et relèvera, par écrit, les défauts qu'il aura pu constater, en les motivant, et ce, dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la marchandise. Les défauts ultérieurs qui ne seraient pas apparus en dépit d'un examen attentif doivent être également notifiés par écrit, avec les motifs, dans les 8 jours à compter du moment où ils ont été constatés, ceci restant valable dans une limite de 40 jours après la date de réception du lot de marchandise incriminée. Aucune marchandise ne sera acceptée en retour ou en note de crédit passé ce délai. Les marchandises qui présenteraient des défauts manifestes de fabrication ou de matières seront remplacées par le vendeur, gratuitement et dans les meilleurs délais. L'acquéreur ne pourra faire valoir d'autres droits tels que dommages-intérêts ou résiliation du contrat. Le vendeur ne prend aucune responsabilité quant aux dommages causés directement ou indirectement, ni aux suites que cela peut impliquer. Les marchandises défectueuses seront renvoyées au vendeur; les frais d'expédition seront remboursés à l'acquéreur en cas de défauts justifiés.

12. Projets et études

Les projets et études élaborés par le vendeur restent sa propriété. Il se réserve le droit de facturer si la commande n'a pas été passée dans les 3 mois qui suivent la date de la remise de sa proposition.

13. Fournitures du client

Les fournitures d'accessoires ou de pièces que le vendeur a à revêtir, enrober, etc. doivent être effectuées gratuitement sur demande, avec un excédent de 15% ou plus, selon offre, destiné à couvrir les déchets. Les fournitures tardives ou comprenant des pièces défectueuses autorisent le vendeur à facturer les frais qui en résultent et prolongent d'autant le délai de livraison convenu.

14. Validité

Si une ou plusieurs des dispositions ci-devant devaient se révéler invalides, la validité des autres dispositions n'en serait pas touchée. Les dispositions qui seraient invalides seront remplacées en respectant autant que faire se peut le but économique fixé.

15. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution pour l'acquéreur ou le vendeur est dans chaque cas St-Imier. Ceci est également valable si la livraison s'effectue franco, cif, fob ou selon d'autres clauses semblables.

16. Droit applicable

Les conditions de contrat stipulées sont soumises au droit suisse.

17. For juridique

En cas de litige concernant ce contrat de mandat, le for juridique est au Tribunal d'arrondissement de 2740 Moutier, Suisse.

18. Droit subsidiaire

Les prescriptions du code des Obligations sont applicables.